

A Monsieur BOULET Grégoire  
37, RUE ANATOLE FRANCE  
62300 LENS

Affaire suivie par : Valérie BOURGEOIS  
Tél. : 03 21 79 05 13  
Courriel : permisdelouer@agglo-lenslievin.fr  
Réf. dossier : APD 62300L\_2025\_02\_00092  
N° de courrier : SR/VB/25/L/0396  
Objet : Demande d'Autorisation Préalable à la Division/Permis de Louer

## ACCORD SOUS CONDITIONS de division d'un immeuble

Textes de référence (Article L635-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation)

VU la demande d'autorisation à la division de l'immeuble sis 37bis RUE ANATOLE FRANCE – 62300 LENS, déposée par Monsieur BOULET Grégoire en qualité de propriétaire et réputée complète le 20 février 2025 à LENS ,

VU la réalisation d'une première visite de l'immeuble avant travaux, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DECIDE** d'**ACCORDER** la division de l'immeuble susvisé, **SOUS RESERVE** pour le bailleur

- **de se conformer aux dispositions suivantes lors de la réalisation des travaux :**

- Obtenir les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet (déclaration préalable, permis de construire...)
- Création/obtention de places de parking à statuer avec la mairie de Lens (2 places de stationnement à obtenir pour le projet)
- Prévoir un compteur électrique individuel pour chaque logement avec dispositif de coupure générale dans le logement situé entre 0,90m et 1,80m
- Installer une Mortaise réglementaire avec une grille d'entrée d'air dans chaque pièce sèche (chambre et séjour)
- Installer un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée dans chaque logement
- Sécuriser les parties communes : main courante dans les escaliers hauteur au nez de marche entre 80cm et 100cm – hauteur des balustrades 1 m et espacement des balustres maximum 11 cm en vertical et 18cm en horizontal

- Prévoir des garde-corps extérieurs sur les ouvrants des pièces dont la hauteur d'allège est inférieure à 90cm du sol de la pièce (normes du garde-corps : hauteur 1m du sol de la pièce/espace horizontal maximum 18cm / espace vertical maximum 11cm)
  - Prévoir des dispositifs de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire individuels
  - Prévoir une isolation thermique et phonique de l'immeuble
  - Installer Ventilation Mécanique Contrôlée pour chaque logement, avec bouches d'extraction pour cuisine, salle de bain et WC
  - Prévoir les moyens de collecte des déchets selon les dispositions de la commune
  - Prévoir des Boîtes aux lettres individuelles
  - Contacter la Maison de l'Habitat Durable, la Mairie ou Citémétrie pour toutes questions préalables
  - Déposer les demandes d'Autorisation Préalable à la Mise en Location avec Dossier de Diagnostics Techniques complet avant toute mise en location
- de solliciter une visite de contrôle, après travaux, auprès de l'opérateur privé, CITEMETRIE (07.64.57.38.74), mandaté par la CALL, à sa charge selon le coût forfaitaire en vigueur
- et de justifier du respect des prescriptions fixées lors de la visite de contrôle qui sera réalisée par la CALL à la fin des travaux

**Dans le cas où le demandeur ne respecterait pas les prescriptions et/ou dans le délai mentionné ci-dessus, un refus sera prononcé et une nouvelle demande devra être déposée.**

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT  
Date de signature : 10/03/2025  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de  
Liévin



**Voies et délais de recours** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de **2 mois** à compter de sa notification.